

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE



Séance du 20 mai 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 20 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Claude LAATEB, Président.

Délibération n° 497

Objet :

Délégation de pouvoir au président et à la vice-présidente

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents ou représentés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents :

Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Nora AIDA, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Nathalie ROCOPLAN, Marie Pierre DELCROIX, Damien ANDRE, Daniel ABBE, Marc PIMPETERRE, Robert GONZALES.

Représentés :

Non représentés : Laurent MAITRE, Daniel SACARABANY,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

Vu l'article R 123-27 du code de l'action sociale et de la famille,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Conformément à l'Article 21 et 23 du décret du 6 mai 1995 le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat à son président et à sa vice-présidente dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Conclusion de contrats d'assurances.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - o Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - o Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
 - o Les affaires relevant du Tribunal administratif de droit commun en matière de contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Le Président devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration du CCAS des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation qu'il aura reçu.

Le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS et de l'EHPAD l'écuruil. Il nomme les agents.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

APPROUVE à l'unanimité la délégation de pouvoir au Président et la Vice-Présidente du CCAS du CCAS dans les matières énumérées ci-dessus.

DIT qu'en cas d'empêchement du Président, la suppléance sera assurée par la Vice-Présidente.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente à Madame la Préfète de l'Hérault

Fait à Lodève le 21 mai 2026

Pour copie conforme

Le président du CCAS
Claude LAATEB

